

La Municipalité, l'essentiel

La Municipalité a pour mission d'exécuter les décisions du Conseil communal ou général, de diriger l'administration et de gérer les affaires courantes ainsi que les biens communaux. C'est le gouvernement de la Commune.

Mode d'élection

Pour être élu·e au premier tour, il faut obtenir la majorité absolue, soit plus de 50 % des voix. S'il reste un ou plusieurs sièges à pourvoir, un second tour aura lieu.

Ouverture du bureau de vote

Le bureau de vote, situé dans les bureaux de l'administration communale, est ouvert de 10h00 à 11h00.

Boîte aux lettres

La dernière levée de la boîte aux lettres sera faite à 11h00 à la fermeture du bureau de vote.

POUR QUE VOTRE VOTE SOIT VALIDE

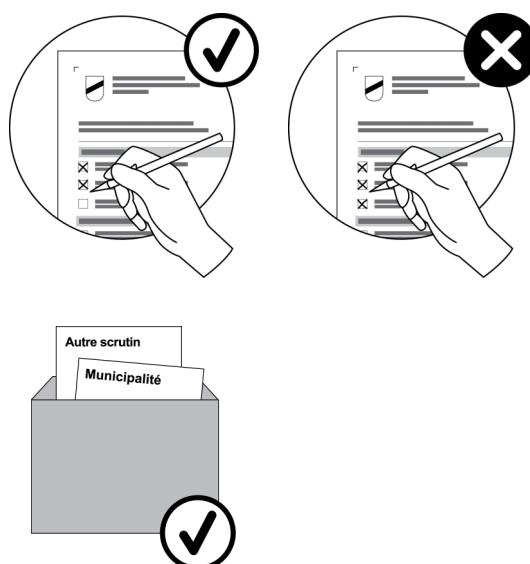
N'utilisez que le bulletin unique officiel.

Ne mettez jamais une inscription inconvenante ou étrangère à l'élection, votre bulletin serait annulé.

Ne distribuez pas plus de 5 voix.

Les bulletins comprenant plus de 5 suffrages seront considérés comme nuls.

Glissez votre bulletin de vote pour la Municipalité (1er tour) dans l'enveloppe de vote. En cas de scrutin couplé tous les bulletins de vote doivent être glissés dans la même enveloppe de vote.



COMMUNE DE ROSSINIÈRE



1^{er} tour

Élection du 08.03.2026

Municipalité



Bulletin électoral officiel

Si votre matériel est défectueux, veuillez vous adresser de suite au Greffe municipal de votre commune de domicile pour obtenir du matériel de remplacement. Pour voter valablement, veuillez :

- ✓ respecter les consignes données au verso
- ✓ utiliser ce bulletin unique et cocher les 5 cases de votre choix

www.rossiniere.ch
026 924 37 00





Bulletin officiel pour l'élection
du 08 mars 2026
à la Municipalité
de Rossinière

1^{er} tour

Cochez au maximum 5 cases

correct faux correction

Entente communale

- Martin Antoine**
Mécanicien poids lourds - Municipal
- Pilet Catherine**
Retraitee, Thérapeute, Assesseur Justice de Paix, Municipale
- Mottier Alexandre**
Chef de projet
- Fivat Alexandre**
Enseignant, Municipal
- Karnstädt Alain**
Charpentier, Municipal

.....

.....

.....

.....

.....

 Ne pas découper ce bulletin

 Ce bulletin ne doit pas contenir plus de 5 suffrages – Le cumul n'est pas admis